



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 139
Du 24 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 139 du 24 novembre 2016

Agence régionale de santé

Délégation Départementale des YVELINES -ARS

DECISION N°16-78-098 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE H MATISSE TRAPPES

Arrêté

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Décision tarifaire n° 2362 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD LES GLYCINES

Décision

Décision tarifaire n° 2433 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 DE L'EHPAD MON REPOS

Décision

Décision tarifaire n° 2443 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de L'EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL

Décision

Décision tarifaire n° 2444 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DE LOUVECIENNES

Décision

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

Décision portant délégation de signature en matière administrative

Décision

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Décision

Annexe de la décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Autre

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Décision

Annexe de la décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Autre

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Décision

Annexe de la décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Autre

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Autre

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2

Décision

Prefecture des Yvelines

CAB

BAG

Arrêté portant attribution sur la Médaille d'Honneur avec Rossette des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2016

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2016

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement - Promotion de la Journée Nationale des Pompiers

Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montalet-le-Bois

Arrêté

Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Montcient

Arrêté

Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de la Montcient

Arrêté

Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la vallée de l'Aubette

Arrêté

Arrêté constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Ru d'Orgeval (SIGERO)

Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des boulangeries à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016

arrêté

Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016

arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par l'INDIVISION LEROMAIN J. d'un forage situé sur la commune de MAULETTE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.

Arrêté

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par la SCEA DE LA FONTAINE des deux forages situés sur la commune de BOURDONNE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.

Arrêté

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par M. LECOQ Christophe d'un forage situé sur la commune de GAMBALS permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant au SIAAP des prescriptions complémentaires d'exploitation pour sa station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine	Arrêté
Arrêté préfectoral imposant à la société REFINAL INDUSTRIES des prescriptions complémentaires portant sur les mesures à prendre pour la gestion de la pollution des sols de son ancien site industriel situé à Poissy	Arrêté
Arrêté préfectoral imposant à la société SIMED des prescriptions complémentaires portant sur les modalités de gestion de la pollution diagnostiquée sur le site de Conflans Sainte Honorine	Arrêté
Arrêté préfectoral portant levée de l'astreinte du 20 avril 2016 (société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye)	Arrêté
Arrêté préfectoral de liquidation de l'astreinte du 20 avril 2016 (société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye)	Arrêté
Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Bel air Pressing à Saint Germain en Laye Laye	Arrêté
Arrêté préfectoral mettant en demeure la société INOE à Vernouillet	Arrêté
Arrêté préfectoral mettant en demeure la commune du Mesnil-saint-Denis pour la déchetterie qu'elle exploite avenue du Maréchal Joffre.	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0002

signé par

Dr Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 23 novembre 2016

Agence régionale de santé

Délégation Départementale des YVELINES -ARS

**DECISION N°16-78-098 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE H
MATISSE TRAPPES**

Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 16-78-098-

Portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'Institut de formation d'aides-soignants
du Lycée H. Matisse à TRAPPES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant diplôme d'état d'aide-soignant ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015

VU l'arrêté n° DS 2016-113 du 24 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc PULIK, délégué territorial des Yvelines

Sur proposition du Délégué Territorial des Yvelines

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFAS de Trappes - 55, rue du Cèdre CS30556 78197 TRAPPES Cedex, est constitué comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président.

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants,
Madame Rejane DURANT, Provisseure

Les représentantes de l'organisme gestionnaire :
Madame Rejane DURANT, Provisseure ou son suppléant

Enseignants/Formateurs

Titulaire : Madame Marie-Jeanne GROS, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique
Suppléante : Madame Doriane GUILLE, infirmière, Professeure STMS, responsable pédagogique

Aides-soignantes en exercice :

Titulaire : Madame Charlotte AHO, Hôpital Gériatrique et Médico-Social de PLAISIR
Suppléante : Madame Laura ABRANTES, hôpital privé de l'Ouest parisien TRAPPES

Représentant(e)s des élèves

Titulaire : Madame Julie CHALOPIN
Suppléant : Monsieur Guillaume SCHAAD

Article 2 : Les membres du conseil technique étant renouvelés pour l'année en cours, le présent arrêté annule les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué Territorial des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines
Fait, le 23 NOV. 2016

Dr Marc PULIK





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016313-0011

signé par

Docteur Marc PULIK, LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le 8 novembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2362 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016
EHPAD LES GLYCINES**

DECISION TARIFAIRE N° 2362 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GLYCINES - 780701504

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (780701504) sis 14, AV PASTOURELLE, 78700, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et géré par l'entité dénommée SAS ALBINE (780019584) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 498 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES - 780701504.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 297 804.00 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	297 804.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 817.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ALBINE » (780019584) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (780701504).

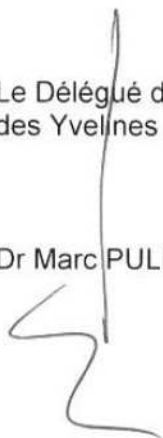
FAIT A VERSAILLES

, LE 08 novembre 2016

Par déléguation, le Délégué départemental des Yvelines

Le Délégué départemental
des Yvelines

Dr Marc PULIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. PULIK', written vertically over the printed name 'Dr Marc PULIK'.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016315-0004

signé par

Docteur Marc PULIK, LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le 10 novembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2433 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016
DE L'EHPAD MON REPOS**

DECISION TARIFAIRE N° 2433 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MON REPOS - 780701769

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MON REPOS (780701769) sis 85, R DU PRESIDENT ROOSEVELT, 78500, SARTROUVILLE et géré par l'entité dénommée SAS PHILOGERIS RESIDENCES (780000915) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 666 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MON REPOS - 780701769.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 532 174.00 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	476 008.58
UHR	0.00
PASA	56 165.42
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 347.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS PHILOGERIS RESIDENCES » (780000915) et à la structure dénommée EHPAD MON REPOS (780701769).

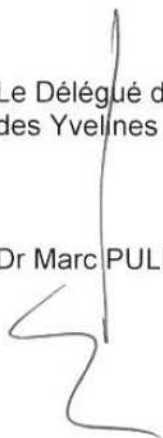
FAIT A VERSAILLES

, Le 10 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental des Yvelines

Le Délégué départemental
des Yvelines

Dr Marc PULIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dr Marc Pulik', written over a vertical line that extends from the text above.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016327-0003

signé par

Docteur Marc PULIK, LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le 22 novembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2443 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016
de L'EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL**

DECISION TARIFAIRE N° 2443 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL - 780802021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL (780802021) sis 23, AV DE POISSY, 78570, CHANTELOUP-LES-VIGNES et géré par l'entité dénommée SARL LES TILLEULS (780018685) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 564 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL - 780802021.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 205 805.00 € e
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 205 805.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 483.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES TILLEULS » (780018685) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE TILLEUL (780802021).

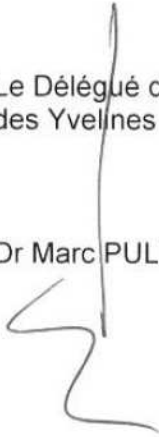
FAIT A VERSAILLES

, LE 22 NOVEMBRE 2016

Par délégation,

Le Délégué départemental
des Yvelines

Dr Marc PULIK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dr Marc PULIK', written over a vertical line that extends from the text above.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016327-0004

signé par

Docteur Marc PULIK, LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le 22 novembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 2444 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016
du SSIAD DE LOUVECIENNES**

DECISION TARIFAIRE N°2444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE LOUVECIENNES - 780017992

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 24/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LOUVECIENNES (780017992) sis 45, R DU GENERAL LECLERC, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 754 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE LOUVECIENNES - 780017992.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 459 519.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 435 259.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 260.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LOUVECIENNES (780017992) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 845.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 230 938.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 402.00
	- dont CNR	23 337.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 421 185.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 459 519.00
	- dont CNR	23 337.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 459 519.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 119 604.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 021.67 €

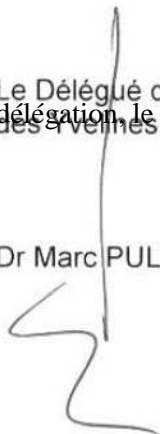
Soit un tarif journalier de soins de 40.12 € pour les personnes âgées et de 33.23 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée SSIAD DE LOUVECIENNES (780017992).

FAIT A VERSAILLES , LE 22 NOVEMBRE 2016

Le Délégué départemental
des Yvelines

Dr Marc PULIK





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016314-0009

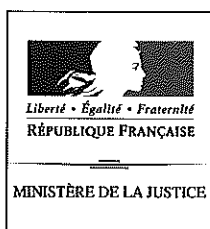
signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature en matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- madame Eurydice CHABANT, directeur principal, responsable de la gestion budgétaire ;
- madame Auriane LE QUELLEC, directeur placé, responsable de la gestion des ressources humaines par intérim ;
- madame Jessica OKANA, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- madame Anne MOREL, directeur, responsable de la gestion budgétaire ;

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels \leq à 12 mois ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus**;
- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier**;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;
- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour**;

- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;
- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP...) ;

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Le procureur général

Marc ROBERT

Fait à Versailles, le

09 NOV. 2016

Le premier président

Dominique LOTTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016314-0010

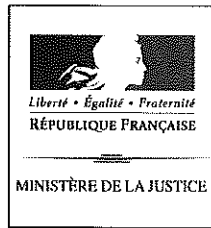
signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

**Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire
(agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
(Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

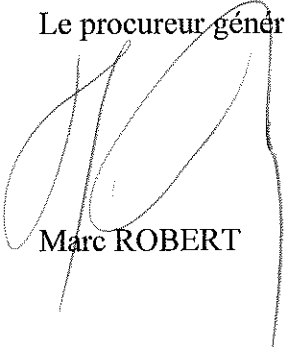
Article 3 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le

09 NOV. 2016

Le procureur général



Marc ROBERT

Le premier président



Dominique LOTTIN

Décision portant délégation de signature de l'ordonnement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
MILLE	Françoise	directeur principal	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
CHABANT	Eurydice	directeur principal	Responsable du pôle Chorus		
LE QUELLEC	Auriane	directeur placé	Responsable de la gestion des ressources humaines par intérim		
OKANA	Jessica	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines – masse salariale.	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
FERRAND	Pauline	directeur	Responsable gestion budgétaire (marchés publics)		
MOREL	Anne	directeur	Responsable gestion budgétaire (frais de justice)	Signature des bons de commande.	
VERGOTE	Emilie	directeur placé	Responsable gestion budgétaire par intérim (secteur subventionné et frais de déplacement)		

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valdeurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
AUDRY	Elisabeth	Greffier	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
RENARD	Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
EMOND	Claire	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
VANACKER	Stéphanie	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DUME	Muriel	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
COUDRAY	Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
BREDAS	Claudia	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
REBAI	Sabrina	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
LE TINEVEZ	Kim	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

DE SOUSA	Laetitia	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
VIDOT	Elodie	Agent contractuel	Gestionnaires Chorus	Certification du service fait
BIHRY	Jérôme	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARVAL	Alexandre	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016314-0011

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

**Annexe de la décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents
valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles**

Décision portant délégation de signature de l'ordonnement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
MILLE	Françoise	directeur principal	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
CHABANT	Eurydice	directeur principal	Responsable du pôle Chorus		
LE QUELLEC	Auriane	directeur placé	Responsable de la gestion des ressources humaines par intérim	Tout acte de validation dans Chorus.	
OKANA	Jessica	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines – masse salariale.		Aucun
FERRAND	Pauline	directeur	Responsable gestion budgétaire (marchés publics)	Signature des bons de commande.	
MOREL	Anne	directeur	Responsable gestion budgétaire (frais de justice)		
VERGOTE	Emilie	directeur placé	Responsable gestion budgétaire par intérim (secteur subventionné et frais de déplacement)		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016314-0012

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n°NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 31 août 2015 de monsieur Thierry CASTAGNET en qualité de magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE , directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Eurydice CHABANT, directeur principal ou madame Pauline FERRAND, directeur, responsables de la gestion budgétaire afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à monsieur Thierry CASTAGNET, magistrat délégué à l'équipement.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le

09 NOV. 2016

Le procureur général

Marc ROBERT

Le premier président

Dominique LOTTIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les <u>marchés formalisés</u> : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 05/03/2007		
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015		
MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010		
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015		
LESCLOUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012		
ZANCHETTA	Françoise	Directeur HC	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation du 01/11/2016		

NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation du 01/11/2011	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation du 02/11/2010		
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	Décret de nomination Du 11 décembre 2015 Installation 04 janvier 2016		
CHOLET	Jacques	Magistrat	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	Délégation du 19/10/2016		
NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	Installation du 01/10/2016		
CHURLET- CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation du 01/09/2016		
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	Installation du 05/09/2016		
MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Chartres	Installation du 4/09/1992		
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	Installation du 24/09/1990		
SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	Installation du 01/03/2013		
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	Installation du 14/05/2002		
CASTAGNET	Thierry	Magistrat	Magistrat délégué à l'équipement (décision du 31/08/2015)	Décret de nomination du 20/08/2015 Installation du 31/08/2015		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016314-0013

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

**Annexe de la décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir
adjudicateur**

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l’organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur principal	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l’attribution et la signature des marchés formalisés
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation du 05/03/2007		
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire chargé de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		
BOULARD	Jacques	Magistrat	Président du TGI Nanterre	Installation 12/11/2014	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015		
MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/06/2010		
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015		
LESCLOUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012		
ZANCHETTA	Françoise	Directeur HC	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation du 01/11/2016		

NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation du 01/11/2011	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros		
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation du 02/11/2010				
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	Décret de nomination Du 11 décembre 2015 Installation 04 janvier 2016				
CHOLET	Jacques	Magistrat	Procureur de la République par intérim près le TGI Pontoise	Délégation du 19/10/2016				
NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	Installation du 01/10/2016				
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation du 01/09/2016				
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	Installation du 05/09/2016				
MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Chartres	Installation du 4/09/1992				
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	Installation du 24/09/1990				
SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	Installation du 01/03/2013				
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de services de la cellule gestion CA Versailles	Installation du 14/05/2002				
CASTAGNET	Thierry	Magistrat	Magistrat délégué à l'équipement (décision du 31/08/2015)	Décret de nomination du 20/08/2015 Installation du 31/08/2015			Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 Euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016314-0014

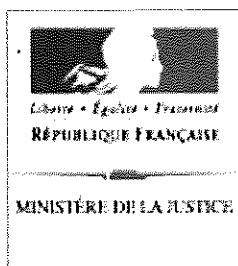
signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit
simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article 1er - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

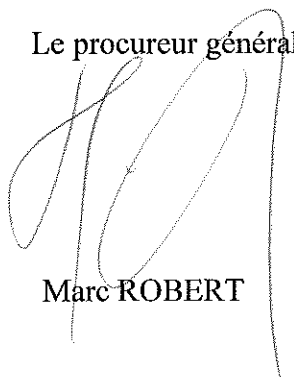
- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

Article 2 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

09 NOV. 2016

Fait à Versailles, le

Le procureur général



Marc ROBERT

Le premier président



Dominique LOTTIN

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH-HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JORDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016314-0015

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Annexe de la décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	SZCZUREK	Françoise	Directeur principal	Directrice de greffe
CA Versailles	STRAUCH-HAUSSEUR	Laurence	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Chartres	JOURDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur HC	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur principal	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MARAGE	Jean-Serge	Directeur principal	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	COURVILLE	Françoise	Directeur	Responsable de la cellule budgétaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016314-0016

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 9 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
Service Administratif Régional

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ
Tél : 01.39.49.67.14

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

SAR

5 rue Carnot

78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom : *CHOLET*

Prénom : *JACQUES*

Fonctions : *Avocat général, procureur par intérim*

Jurisdiction : *CGI Paris*

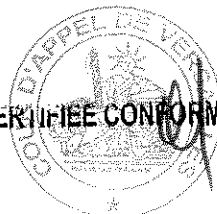
Date : *3 11.16*

Signature :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.64.43
Télécopie : 01.39.49.67.13

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL





1 COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Service Administratif Régional

1

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ
Tél : 01.39.49.67.14

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

SAR

5 rue Carnot

78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom : NATTIER

Prénom : Philippe

Fonctions : Directeur de greffe

Juridiction : Tribunal de grande instance de Pontoise

Date : 20 octobre 2016

Signature :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.64.43
Télécopie : 01.39.49.67.13

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL





COUR D'APPEL DE VERSAILLES
Service Administratif Régional

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ
Tél : 01.39.49.67.14

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
SAR
5 rue Carnot
78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

Nom : *COUFIN*

Prénom : *RÉMI*

Fonctions : *Procureur de la République*

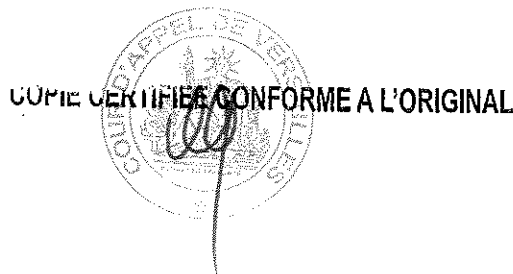
Jurisdiction : *TGI de CHARTRES*

Date : *6/09/16*

Signature :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.64.43
Télécopie : 01.39.49.67.13





1 COUR D'APPEL DE VERSAILLES

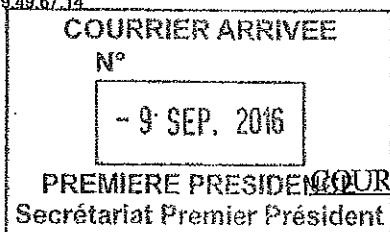
Service Administratif Régional

2

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ

Tél : 01.39.49.67.14



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
SAR
5 rue Carnot
78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

Nom : CHURLET-CAILLET

Prénom : Danièle

Fonctions : Président

Jurisdiction : tribunal de grande instance de CHARTRES

Date : 07 septembre 2016

Signature :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.64.43
Télécopie : 01.39.49.67.13

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016326-0005

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 21 novembre 2016

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement
secondaire relevant du titre 2**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Dominique LOTTIN, premier président
et
Marc ROBERT, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à madame Françoise MILLE, directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MILLE, cette délégation sera exercée par madame Eurydice CHABANT, directeur principal, responsable de la gestion budgétaire ou madame Auriane LE QUELLEC, directeur placé, responsable de la gestion des ressources humaines par intérim ou madame Jessica OKANA, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Versailles.

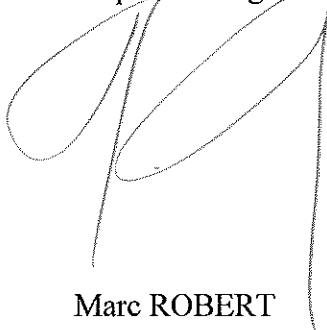
Article 3 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégués désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Versailles, le

21 NOV. 2016

21 NOV. 2016

Le procureur général



Marc ROBERT

Le premier président



Dominique LOTTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 23 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution sur la Médaille d'Honneur avec Rosette des Sapeurs-Pompiers pour
la promotion de la Sainte-Barbe 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2016**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent avec rosette

- Monsieur Alain FAUVEAU, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle des risques,
- Monsieur Jérôme GUILLAUD, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle des risques,
- Monsieur Stéphane CARON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Achères,

- Monsieur Eric BOUZONNIE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Jean-Pierre LIGNOUX, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Didier RAYNAL, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Limay,
- Monsieur Patrick PAPE, Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement Ouest,
- Monsieur Jacky NIEL, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours Plaisir,
- Madame Jocelyne DEVAUD, Lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement prévention.

Médaille de Vermeil :

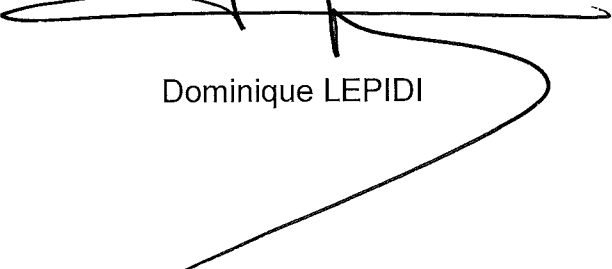
- Monsieur Eric CHARDIN, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service de Santé et de Secours Médical Ouest à Magnanville,
- Monsieur Patrick PAUWELS, Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Louveciennes.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur Le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0005

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 23 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion
de la Sainte-Barbe 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture
Service du cabinet
Bureau des Affaires Générale**

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2016**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et Homme du Rang dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

– Monsieur Hervé CONRAD, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle Santé et de secours médical Chefferie santé,

– Monsieur André LAUCHER, Médecin Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement Santé et de secours médical Sud à Montigny-le-Bretonneux,

– Monsieur Fabien LESAGE, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur Guy OLIVE, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Yann FISANNE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Julian CORRALES, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi
- Madame Stéphanie PAYET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Sébastien BENSI, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d’Achères,
- Monsieur André BELDENT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Monsieur Yannick RUBICONE, Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Christophe DEBLAIZE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud / Bougival,
- Monsieur Erick MARCEILLAC, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud / Bougival,
- Monsieur Romuald GOHIER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Benjamin ROY, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Cyril RAUTUREAU, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Gaultier PITZ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,

- Monsieur Steve BERTRAND, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Eddy GOUCHON, Sapeurs 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Julien VIGIER, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Jérôme BOUVIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Frédéric CLINQUART, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Jérôme MARCHAND, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Cyrille PERSILLET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux / Les Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Yoann FOUQUEREAU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux / Les Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Fabrice FLEURY, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux / Les Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Guillaume PINARD, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur David VITORINO, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Madame Aurélia SIRVENT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur Fabien COEURDACIER, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maganville,

- Monsieur José REMOUSSIN, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur Eric CHARRIER, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur David DERRIEN, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Benjamin GEORGES, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Magnanville,
- Monsieur Nicolas MANGANI, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Didier LAZERAND, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Renaud LESSYN, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Mathieu LAUBY, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Franck THEPAUT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Nicolas LATRON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Jean-Marc BRAS, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux / Les Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Amaël BONAMY, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Nicolas BESNARD, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,

- Monsieur Stéphane BOUILLON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Pascal JOLY, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Ambrosio PAYO, Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Frédéric LAMBERT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Francis MARQUER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur Willy JACQUET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Essarts-le-Roi,
- Monsieur Eric DUMOULIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Guillaume RUAULT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel du groupement Sud,
- Monsieur Sébastien SCHIAFFINO, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,
- Monsieur Jean-Philippe DESTREBECQ, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur Benoît TARTOUE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Pierre-Yves DUPOND, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Denis HELIAS, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

– Monsieur David HEMONO, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

– Monsieur David HEREDIA, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,

– Monsieur Vincent CHANON, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

– Monsieur Christophe JOURNE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,

– Monsieur Antonio DE MAGALHAES, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Léger-en-Yvelines

Médaille de Vermeil

– Monsieur Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, État-major groupement Ouest,

– Monsieur Jacky MASSON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Poissy,

– Monsieur Laurent FERNANDEZ, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours du Vésinet,

– Monsieur Jean-Pierre MARGERIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,

– Monsieur David GAYDOUK, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,

– Madame Jocelyn BEGAUD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,

– Monsieur Pierre MASSENA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,

- Monsieur Jean-Yves COADIC, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur François MEZIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Daniel SARTI, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Clément LEVERT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Lionel COPREAU, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Fabrice TARENTO, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des Yvelines, Centre de secours d’Achères,
- Monsieur Fabrice COUTURIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d’Achères,
- Monsieur Maxime LANGE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d’Achères,
- Monsieur Christophe LOOSE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Monsieur Bertrand BERTHIER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Pascal MEIS, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours La Celle-Saint-Cloud / Bougival,
- Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Laurent AUCLAIR, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,

- Monsieur David LEGRAVERANT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Cédric MOUTY, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Richard PONCELET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Jean-Luc SEBAOUN, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magnanville,
- Monsieur Gérard ALLAIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux / Les Clayes-sous-Bois,
- Monsieur Christophe GOUTEL, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Alain DUVAL, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Christophe ROGER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Régis CHAUCHARD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Lotfi BEN RHOUMA, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur François-Xavier DEVYLLER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Didier CORBEAU, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Pascal DOUGUET, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,

– Monsieur Sylvain NAUDIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'Opération groupement Ouest,

– Monsieur Laurent BOQUAIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Rambouillet,

– Monsieur Franck FERBER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Rambouillet,

– Monsieur Laurent PALAMARINGUE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,

– Monsieur Patrice GARDES, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

– Monsieur Daniel DESERT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,

– Monsieur Stéphane TOCQUEVILLE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,

– Monsieur Eric HAUTEMER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,

Médaille d'Or

– Monsieur Patrick SÉCARDIN, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Directeur départemental du service d'incendie et de secours,

– Monsieur Thierry BUCHE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Maisons-Laffitte,

– Monsieur Bruno PORCHER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Houilles,

– Monsieur Didier CANOT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud / Bougival,

- Monsieur Sergio GARCIA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud / Bougival,
- Monsieur Jacky MARTINET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Centre de secours d’Houilles,
- Monsieur Jean-Marc ZINETTI, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d’Aubergenville,
- Monsieur Jean MACIA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Jacques LHERITIER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Jean-Pierre LIGNOUX, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Didier DURIEZ, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,
- Monsieur Luc MOLINIER, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section logistique et technique du groupement Ouest,
- Monsieur Philippe ROUTIER Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section logistique et technique du groupement Ouest,
- Monsieur Christian CLAVEL, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bréval,
- Monsieur Patrick AUDELAN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Rambouillet,
- Monsieur Patrice LAGAISSE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section logistique et technique du groupement territorial Sud,
- Monsieur Alain DESSONS, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision-opérations du groupement territorial Sud,

– Monsieur Éric TRANOIS, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Essarts-le-roi.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 23 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement - Promotion
de la Journée Nationale des Pompiers**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille
pour Acte de Courage et de Dévouement
Promotion de la Journée Nationale des Pompiers
Année 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : Une récompense pour « Acte de Courage et de Dévouement » est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Lettre de Félicitations :

- Monsieur Franck DUVERNOY, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Mikaël FIACRE, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur John GODEFROY, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Vincent MARTINS Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Jean-Baptiste TONSON, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Emmanuel ANZULOVIC, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,

- Monsieur Charlelie APRIL, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Jonathan BECQ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Arnaud DESTANQUE, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Cyrille DE WAELE, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Nicolas DUPRAT, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Patrice POULIN, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Stéphane RIVIERE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Guillaume SIEGWALT, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Thierry SUCAUD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Yannick BECLIN, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel du Groupement Sud,
- Madame Séverine CLOLUS, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Versailles,
- Monsieur Jonathan BECQ, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Yohann PARDE, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel du groupement Est,
- Monsieur Ugo MAILLET, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel du groupement Est,

- Monsieur Mathieu FAYEULLE, Sergent de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel du groupement Ouest,
- Monsieur Gérard ALLAIN, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Yannig PHILIPPE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Ludovic FRENEHARD, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Cyrille PERSILLET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Antoine GHERAERT, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Yohann BEAUCHAMP, Sergent de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Mickael ROUX, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Fabien DE ABREU LOPES, Sergent de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Sylvain QUEMENEUR, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Cyril RAUTUREAU, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Nacer OUMAZOUZ, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Madame Séverine BENY née DURDANT, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service Santé et Secours Médical groupement Ouest,
- Monsieur André LAUCHER, Médecin Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Chefferie santé.

Mention honorable :

– Monsieur Humberto VIEIRA, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours du Vésinet / Croissy-sur-Seine,

– Monsieur Ghalem NEDDAH, Sapeur de 1^{ère} classe au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours du Vésinet / Croissy-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet/ Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
Potable de Montalet-le-Bois**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montalet-le-Bois**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1943 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montalet-le-Bois entre les communes de Montalet-le-Bois, Frémainville, Jambville, Lainville et Seraincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1963 portant adhésion des communes de Gaillon et Oinville-sur-Montcient au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment les communes de Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient et Oinville-sur-Montcient ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que les communes de Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville, Gaillon et Oinville-sur-Montcient sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence «eau» à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit des communes de Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient et Oinville-sur-Montcient du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montalet-le-Bois.

Article 2 : Le syndicat est désormais constitué des communes de Frémenville et Seraincourt.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIAEP de la région de Montalet-le-Bois, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Versailles, le **22 NOV. 2016**

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et en délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
Potable de La Montcient**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient**

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 1963 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la Montcient (SIAEPM) entre les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin Drocourt, Fontenay-Saint-Père et Sailly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 portant adhésion de la commune de Saint-Cyr-en-Arthies au SIAEPM ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012331-0003 du 26 novembre 2012 portant réduction du périmètre du SIAEP de la Montcient aux communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin et Saint-Cyr-en-Arthies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment la commune de Brueil-en-Vexin;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que la commune de Brueil-en-Vexin est membre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence «eau» à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit de la commune de Brueil-en-Vexin du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Montcient.

Article 2 : Le syndicat est désormais constitué des communes d'Aincourt et Saint-Cyr-en-Arthies.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIAEP de la Montcient, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Versailles, le **22 NOV. 2016**

Le Préfet du Val d'Oise,

~~Pour le Préfet~~
~~Le Secrétaire Général~~

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines,

~~Pour le Préfet~~
~~Le Secrétaire Général~~

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la
Région de la Montcient**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Interdépartemental
d'Assainissement de la Région de la Montcient (SIARM)**

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de la Montcient (SIARM) entre les communes de Gaillon et Oinville-sur-Montcient ;

Vu les arrêtés des 7 novembre 1972, 30 décembre 1975, et 10 mai 1995 portant respectivement adhésion des communes de Seraincourt, Jambville - Lainville et Montalet-le-Bois, et Frémainville au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°191/DRCL/2009/ du 19 mai 2009 portant modification des statuts du syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région de la Montcient ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment les communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville-en-Vexin ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que les communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville-en-Vexin sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence « assainissement » à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit des communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Jambville, Lainville-en-Vexin du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région de la Montcient.

Article 2 : Le SIARM est désormais constitué des communes de Frémainville et Seraincourt.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIARM, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Versailles, le **22 NOV. 2015**

Le Préfet du Val d'Oise,

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet en délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0008

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Rationnel de la vallée de l'Aubette**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette**

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 1974 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment les communes de Tessancourt-sur-Aubette et Gaillon-sur-Montcient ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que les communes de Tessancourt-sur-Aubette et Gaillon-sur-Montcient sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence « assainissement » à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit des communes de Tessancourt-sur-Aubette et Gaillon-sur-Montcient du Syndicat intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette (SIARVA).

Article 2 : Le SIARVA est désormais constitué des communes de Condécourt et Sagy.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIARVA, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Versailles, le **22 NOV. 2016**

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

JULIEN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0009

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Ru d'Orgeval (SIGERO)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion
du Ru d'Orgeval (SIGERO)**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1960 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Ecquevilly-Les Mureaux entre les communes de Bouafle, Chapet, Ecquevilly et des Mureaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 portant changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Ecquevilly-Les Mureaux en Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgeval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Orgeval et Morainvilliers au Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgeval ;

Vu l'arrêté n°2014080-0003 du 21 mars 2014 portant substitution de «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération» aux communes de Bouafle, Ecquevilly et des Mureaux au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgeval ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu les statuts du SIGERO ;

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce désormais en lieu et place de l'ancienne Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, à titre facultatif, la compétence « gestion des cours d'eau, des rivières et du fleuve sur le territoire », conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est substituée à Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au sein du SIGERO au 1^{er} janvier 2016.


Article 2 : Le SIGERO est désormais composé des communes des Alluets-le-Roi, Chapet, Orgeval, Morainvilliers et de la CUGPSO en substitution des communes de Bouafle, Ecquevilly et des Mureaux.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du SIGERO, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2016

P/ Le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charles', written over a horizontal line.

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016328-0007

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 23 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des boulangeries à
l'occasion des fêtes de fin d'année 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire
des boulangeries à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-29 et R.3135-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAE-95.043 du 21 avril 1995 relatif à la fermeture hebdomadaire dans le département des Yvelines de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de France - MEDEF Yvelines du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du syndicat patronal de la boulangerie-pâtisserie des Yvelines du 20 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité d'une permanence du service public ;

Considérant que les fêtes de fin d'année constituent pour ce type de commerce une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande et des ventes ;

Considérant que durant la période du dimanche 18 décembre 2016 au dimanche 15 janvier 2017 inclus, la fermeture des boulangeries au jour habituel de fermeture pourrait être préjudiciable au public, ainsi qu'à ces commerces eux mêmes ;

.../...

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DAE 95-043 du 21 avril 1995 concernant les boulangeries-pâtisseries sont exceptionnellement suspendues pour la période du dimanche 18 décembre 2016 au dimanche 15 janvier 2017 inclus.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

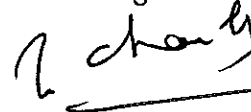
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016328-0008

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 23 novembre 2016

**Prefecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure
à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire
des salons de coiffure à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-29 et R.3135-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure dans le département de Seine et Oise ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de France - MEDEF Yvelines du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'union nationale des entreprises de coiffure du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis réservé de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi du 13 octobre 2016 ;

Considérant que la suspension de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 susvisé répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de ce secteur d'activité ;

Considérant que les fêtes de fin d'année constituent pour le secteur concerné une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande ;

Considérant ainsi que la fermeture des salons de coiffure les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 serait préjudiciable à ces établissements ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure sont exceptionnellement suspendues dans le département des Yvelines les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

Article 2 : Les salariés des salons de coiffure sont exceptionnellement autorisés à travailler les dimanches susmentionnés.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

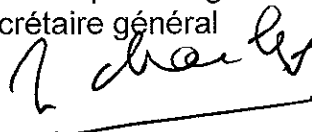
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016124-0006

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 3 mai 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par l'INDIVISION LEROMAIN J. d'un forage situé sur la commune de MAULETTE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE 2016- 000272

portant prescriptions particulières pour l'exploitation par l'INDIVISION LEROMAIN J. d'un forage situé sur la commune de MAULETTE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R.211-66 à R.211-70 et R.213-14 à R.213-16,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté cadre n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre sécheresse départemental SE 2015-000107 du 2 juillet 2015 définissant les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines,

VU l'arrêté cadre sécheresse modifié n° B09-000078 du 5 juin 2009 et notamment son annexe 1 définissant le périmètre de la zone B,

VU la régularisation des forages et pompages créés avant le 29 mars 1993, permettant des prélèvements d'eau,

VU les déclarations enregistrées et autorisations délivrées depuis le 29 mars 1993 pour des ouvrages et pompages permettant des prélèvements d'eau,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 237 0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

CONSIDERANT le volume maximal prélevable pour l'irrigation agricole (incluant l'irrigation des grandes cultures, le maraîchage, l'horticulture, les pépinières et l'arboriculture) sur la zone B et le bassin versant de la Vesgre, estimé en 2009 à 2,3 millions de m³,

CONSIDERANT que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour l'irrigant, INDIVISION LEROMAIN J., un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

Article 2 : Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

Article 3 : Volume total alloué pour la campagne 2016

Exploitant : INDIVISION LEROMAIN J.

78550 MAULETTE

N° PACAGE : 078151523

Le volume plafond alloué pour la campagne 2016 est de 79 500 m³. Le détail du calcul est disponible en ANNEXE 1 du présent arrêté.

Article 4 : Synthèse de la campagne d'irrigation 2016

L'irrigant, INDIVISION LEROMAIN J., doit transmettre à la DDT et à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France, pour le 1^{er} décembre 2016, une synthèse des volumes prélevés au cours de la campagne d'irrigation 2016, c'est-à-dire sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Ce bilan comportera, pour chaque forage, les informations suivantes:

- La commune d'implantation du forage,
- La localisation du prélèvement,
- La profondeur du forage,
- Le modèle de la pompe et son débit maximal,

- Le volume prélevé pour la campagne 2016,
- L'index des compteurs en début et fin de campagne,
- Une copie du récépissé de déclaration.

Pour ce faire, l'irrigant pourra compléter le tableau disponible en ANNEXE 2.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera adressé aux maires des communes du département des Yvelines, pour affichage dès réception en mairie.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires
signé : Bruno CINOTTI

ANNEXE 1 : méthodologie de calcul

Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour le bénéficiaire un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1er avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

$$Vrr = Cr \times Vri$$

Volume de plafond annuel

Il correspond au volume de référence réduit auquel on ajoute une marge technique de sécurité de 3 000 m³.

Synthèse

$$\text{Volume de référence individuel (Vri)} = 76\,500 \text{ m}^3$$

Cr pour l'année 2016 : 1

$$\text{Volume de référence réduit (Vrr)} = Vri \times Cr = 76\,500 \text{ m}^3$$

$$\text{Volume plafond annuel 2016} = Vrr + 3000 = 79\,500 \text{ m}^3$$

Le volume maximal prélevable attribué à l'INDIVISION LEROMAIN J., pour la campagne 2016, est de 79 500 m³.

ANNEXE 2 : Fiche forage à compléter (une par forage)

DECLARATION VOLUME D'EAU PRELEVEE POUR LA CAMPAGNE 2016
Nom du pétitionnaire
Société
Adresse du siège d'exploitation
N° PACAGE
Nombre de forages

I. CONSOMMATION

Lieu-dit / nom du forage			
Commune d'implantation			
N° Loi sur l'eau			
N° Agence eau			
indice BSS			
Profondeur du forage			
Modèle de pompe			
Débit maximal			
	Index du Compteur	Volume Consommé (m3)	Observations (pannes compteur...)
Index au 1 ^{er} avril			
Index au 1 ^{er} octobre			
Consommation Totale Campagne 2016			

II. SUPERFICIES IRRIGUEES PAR LE FORAGE

		surface (en hectares)
Cultures de plein champ	Maïs	
	Céréales à paille (blé, orge, seigle, etc.)	
	Colza	
	Tournesol	
	Pois protéagineux	
	Betteraves sucrières	
	Pommes de terre	
	Autres grandes cultures (sorgho, etc.)	
	Autres légumes (petits pois, haricots, etc.)	
	Autres (fraisiers, cassis, porte-graines, etc.)	
Arboriculture		
Cultures maraîchères		
Cultures horticoles		
Cultures sous serres		
Cultures dérobées irriguées (moha, sarrasin,..)		

Date et signature :

A retourner à la DDT des Yvelines au plus tard le 31 janvier 2017

Service de l'Environnement Unité politique et police de l'eau
35 rue de Noailles / BP 1115 78011 VERSAILLES CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016124-0007

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 3 mai 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par la SCEA DE LA FONTAINE des deux forages situés sur la commune de BOURDONNE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE 2016- 000273

portant prescriptions particulières pour l'exploitation par la SCEA DE LA FONTAINE des deux forages situés sur la commune de BOURDONNE permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R.211-66 à R.211-70 et R.213-14 à R.213-16,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté cadre n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre sécheresse départemental SE 2015-000107 du 2 juillet 2015 définissant les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines,

VU l'arrêté cadre sécheresse modifié n° B09-000078 du 5 juin 2009 et notamment son annexe 1 définissant le périmètre de la zone B,

VU la régularisation des forages et pompages créés avant le 29 mars 1993, permettant des prélèvements d'eau,

VU les déclarations enregistrées et autorisations délivrées depuis le 29 mars 1993 pour des ouvrages et pompages permettant des prélèvements d'eau,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 237 0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

CONSIDERANT le volume maximal prélevable pour l'irrigation agricole (incluant l'irrigation des grandes cultures, le maraîchage, l'horticulture, les pépinières et l'arboriculture) sur la zone B et le bassin versant de la Vesgre, estimé en 2009 à 2,3 millions de m³,

CONSIDERANT que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour l'irrigant, SCEA DE LA FONTAINE, un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

Article 2 : Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1er avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

Article 3 : Volume total alloué pour la campagne 2016

Exploitant : SCEA DE LA FONTAINE

78113 BOURDONNE

N° PACAGE : 078153204

Le volume plafond alloué pour la campagne 2016 est de 119 400 m³. Le détail du calcul est disponible en ANNEXE 1 du présent arrêté.

Article 4 : Synthèse de la campagne d'irrigation 2016

L'irrigant, SCEA DE LA FONTAINE, doit transmettre à la DDT et à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France, pour le 1er décembre 2016, une synthèse des volumes prélevés au cours de la campagne d'irrigation 2016, c'est-à-dire sur la période du 1er avril au 31 octobre. Ce bilan comportera, pour chaque forage, les informations suivantes :

- La commune d'implantation du forage,
- La localisation du prélèvement,
- La profondeur du forage,
- Le modèle de la pompe et son débit maximal,
- Le volume prélevé pour la campagne 2016,
- L'index des compteurs en début et fin de campagne,
- Une copie du récépissé de déclaration.

Pour ce faire, l'irrigant pourra compléter le tableau disponible en annexe 2.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera adressé aux maires des communes du département des Yvelines, pour affichage dès réception en mairie.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires
signé : Bruno CINOTTI

ANNEXE 1 : Méthodologie Calcul

Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour le bénéficiaire un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

A partir la campagne d'irrigation 2014, et sur proposition de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France, le Vri de l'irrigant a été recalculé à la hausse afin de tenir compte de la transformation de l'exploitation de M. ROULAND Sylvain en SCEA DE LA FONTAINE et de l'intégration de 40 hectares de surface irrigable supplémentaires liés à l'installation de Monsieur ROULAND Pierre.

Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1er avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

$$Vrr = Cr \times Vri$$

Volume de plafond annuel

Il correspond au volume de référence réduit auquel on ajoute une marge technique de sécurité de 3000 m³.

Synthèse

Volume de référence individuel (Vri) = 88 400 m³ + 28 000 m³ supplémentaires = 116 400 m³

Cr pour l'année 2016 : 1

Volume de référence réduit (Vrr) = Vri x Cr = 116 400 m³

Volume plafond annuel 2016 = Vrr + 3000 = 119 400 m³

Le volume prélevable maximal, attribué à la SCEA DE LA FONTAINE, pour la campagne 2016 est de 119 400 m³.

ANNEXE 2 : Fiche forage à compléter (une par forage)

DECLARATION VOLUME D'EAU PRELEVEE POUR LA CAMPAGNE 2016
Nom du pétitionnaire
Société
Adresse du siège d'exploitation
N° PACAGE
Nombre de forages

I. CONSOMMATION

Lieu-dit / nom du forage			
Commune d'implantation			
N° Loi sur l'eau			
N° Agence eau			
indice BSS			
Profondeur du forage			
Modèle de pompe			
Débit maximal			
	Index du Compteur	Volume Consommé (m3)	Observations (pannes compteur...)
Index au 1 ^{er} avril			
Index au 1 ^{er} octobre			
Consommation Totale Campagne 2016			

II. SUPERFICIES IRRIGUEES PAR LE FORAGE

		surface (en hectares)
Cultures de plein champ	Maïs	
	Céréales à paille (blé, orge, seigle, etc.)	
	Colza	
	Tournesol	
	Pois protéagineux	
	Betteraves sucrières	
	Pommes de terre	
	Autres grandes cultures (sorgho, etc.)	
	Autres légumes (petits pois, haricots, etc.)	
	Autres (fraisiers, cassis, porte-graines, etc.)	
Arboriculture		
Cultures maraîchères		
Cultures horticoles		
Cultures sous serres		
Cultures dérobées irriguées (moha, sarrasin,..)		

Date et signature :

A retourner à la DDT des Yvelines au plus tard le 31 janvier 2017

Service de l'Environnement Unité politique et police de l'eau
35 rue de Noailles / BP 1115 78011 VERSAILLES CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016124-0008

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 3 mai 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant prescriptions particulières pour l'exploitation par M. LECOQ Christophe d'un forage situé sur la commune de GAMBAIS permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE 2016- 000274

portant prescriptions particulières pour l'exploitation par M. LECOQ Christophe d'un forage situé sur la commune de GAMBAILS permettant des prélèvements en eau pour la campagne d'irrigation 2016

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R.211-66 à R.211-70 et R.213-14 à R.213-16,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté cadre n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre sécheresse départemental SE 2015-000107 du 2 juillet 2015 définissant les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines,

VU l'arrêté cadre sécheresse modifié n° B09-000078 du 5 juin 2009 et notamment son annexe 1 définissant le périmètre de la zone B,

VU la régularisation des forages et pompages créés avant le 29 mars 1993, permettant des prélèvements d'eau,

VU les déclarations enregistrées et autorisations délivrées depuis le 29 mars 1993 pour des ouvrages et pompages permettant des prélèvements d'eau,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 237 0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

CONSIDERANT le volume maximal prélevable pour l'irrigation agricole (incluant l'irrigation des grandes cultures, le maraîchage, l'horticulture, les pépinières et l'arboriculture) sur la zone B et le bassin versant de la Vesgre, estimé en 2009 à 2,3 millions de m³,

CONSIDERANT que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour l'irrigant, M. LECOQ Christophe, un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

Article 2 : Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

Article 3 : Volume total alloué pour la campagne 2016

Exploitant : LECOQ Christophe

78950 GAMBAIS

N° PACAGE : 078151130

Le volume plafond alloué pour la campagne 2016 est de 139 000 m³. Le détail du calcul est disponible en ANNEXE 1 du présent arrêté.

Article 4 : Synthèse de la campagne d'irrigation 2016

L'irrigant, LECOQ Christophe, doit transmettre à la DDT et à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France, pour le 1^{er} décembre 2016, une synthèse des volumes prélevés au cours de la campagne d'irrigation 2016, c'est-à-dire sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Ce bilan comportera, pour chaque forage, les informations suivantes:

- La commune d'implantation du forage,
- La localisation du prélèvement,
- La profondeur du forage,
- Le modèle de la pompe et son débit maximal,

- Le volume prélevé pour la campagne 2016,
- L'index des compteurs en début et fin de campagne,
- Une copie du récépissé de déclaration.

Pour ce faire, l'irrigant pourra compléter le tableau disponible en ANNEXE 2.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera adressé aux maires des communes du département des Yvelines, pour affichage dès réception en mairie.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des territoires
signé : Bruno CINOTTI

ANNEXE 1 : méthodologie de calcul

Volume de référence individuel (Vri)

Il est fixé pour le bénéficiaire un volume de référence individuel, extrait de l'enquête menée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France après analyse des services techniques de la DDT.

Volume de référence réduit (Vrr)

Chaque année, un coefficient correcteur (Cr) est donné par les services de la DRIEE. Ce coefficient représente la disponibilité de la ressource en eau. Pour la campagne 2016, période du 1er avril au 31 octobre 2016, il est de 1.

Il est à appliquer au volume de référence individuel pour obtenir le volume de référence réduit.

$$Vrr = Cr \times Vri$$

Volume de plafond annuel

Il correspond au volume de référence réduit auquel on ajoute une marge technique de sécurité de 3 000 m³.

Synthèse

$$\text{Volume de référence individuel (Vri)} = 136\,000 \text{ m}^3$$

Cr pour l'année 2016 : 1

$$\text{Volume de référence réduit (Vrr)} = Vri \times Cr = 136\,000 \text{ m}^3$$

$$\text{Volume plafond annuel 2016} = Vrr + 3000 = 139\,000 \text{ m}^3$$

Le volume maximal prélevable attribué à M. LECOQ Christophe, pour la campagne 2016, est de 139 000 m³.

ANNEXE 2 : Fiche forage à compléter (une par forage)

DECLARATION VOLUME D'EAU PRELEVEE POUR LA CAMPAGNE 2016
Nom du pétitionnaire
Société
Adresse du siège d'exploitation
N° PACAGE
Nombre de forages

I. CONSOMMATION

Lieu-dit / nom du forage			
Commune d'implantation			
N° Loi sur l'eau			
N° Agence eau			
indice BSS			
Profondeur du forage			
Modèle de pompe			
Débit maximal			
	Index du Compteur	Volume Consommé (m3)	Observations (pannes compteur...)
Index au 1 ^{er} avril			
Index au 1 ^{er} octobre			
Consommation Totale Campagne 2016			

II. SUPERFICIES IRRIGUEES PAR LE FORAGE

		surface (en hectares)
Cultures de plein champ	Maïs	
	Céréales à paille (blé, orge, seigle, etc.)	
	Colza	
	Tournesol	
	Pois protéagineux	
	Betteraves sucrières	
	Pommes de terre	
	Autres grandes cultures (sorgho, etc.)	
	Autres légumes (petits pois, haricots, etc.)	
	Autres (fraisiers, cassis, porte-graines, etc.)	
Arboriculture		
Cultures maraîchères		
Cultures horticoles		
Cultures sous serres		
Cultures dérobées irriguées (moha, sarrasin,..)		

Date et signature :

A retourner à la DDT des Yvelines au plus tard le 31 janvier 2017

Service de l'Environnement Unité politique et police de l'eau
35 rue de Noailles / BP 1115 78011 VERSAILLES CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant au SIAAP des prescriptions complémentaires d'exploitation pour sa station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2016-40173
concernant les installations exploitées par le S.I.A.A.P SEINE
GRESILLONS**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2010 autorisant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César à Paris, à exploiter des installations de compression d'air, des procédés de chauffage et des installations de combustion, sur la commune de Triel-Sur-Seine ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2012 relatif à la mise à jour de classement,

Vu le porter à connaissance réalisé par courrier en date du 29 décembre 2015, complétés les 18 mars et 21 juin 2016 par lequel l'exploitant projette la modification des conditions d'exploitation des gazomètres renfermant des gaz inflammables soumis au régime de la déclaration. A cet effet, il a présenté un porter à connaissance conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement relatif aux modifications apportées comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

2910.B – Installation de combustion consommant du biogaz, la puissance thermique total étant supérieure à 0,1 MW

2915.1A – Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides et la quantité de fluides présente dans l'installation étant supérieure à 1000 litres.

2920.2A – Installation de compression d'air ou de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.

Activités soumises à déclaration :

1172.3 – Stockage et emploi de substances ou préparations très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20t mais inférieure à 100 t.

1411.2C – Gazomètres renfermant des gaz inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t mais inférieure à 10 t.

1432.2B – Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente à 10 m³ mais inférieure à 100 m³.

2910.A2 – Installation de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique totale étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW.

2920.1B – Installation de compression de biogaz fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 20kW mais inférieure à 300kW

Vu le dossier de modifications fourni ;

Vu le courrier de demande de bénéfice de l'antériorité en date du 29 décembre 2015 complété par courrier du 31 mai 2016 ;

Vu le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter, dans sa séance du **18 octobre 2016** ;

Considérant que la modification est considérée comme notable mais non substantielle au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement car elle n'est pas de nature à engendrer de dangers et d'inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Considérant que les conditions d'exploitation définies aux chapitres 8.7 et 8.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relatif aux gazomètres et à la torchère doivent être modifiées pour prendre en compte cette modification.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités suite à la modification de la nomenclature des installations classées intervenue par décret du 3 mars 2014.

Considérant que l'exploitant a demandé par courrier en date du 04 novembre 2016 à ce que des précisions et modifications soient apportées au projet d'arrêté;

Considérant que ces demandes de modification ont été réalisées pour apporter de la cohérence et une meilleure compréhension du fonctionnement des installations et qu'elles n'ont pas d'impact sur le fonctionnement des installations. Ces demandes sont intégrées dans la mesure où celles-ci sont en lien avec les articles modifiés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 Exploitant titulaire de l'autorisation

Le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), dont le siège social est situé 2 rue Jules César – 75589 Paris cedex 12, respecte pour les installations classées de sa station d'épuration des eaux Seine Grésillons, situé 1 chemin de Californie -78510 Triel sur Seine-, les modalités du présent arrêté modifiant certains articles de l'arrêté du 15 juin 2010 et fixant des prescriptions complémentaires.

Article 2 Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Article 2.1

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010 est remplacé par le tableau suivant ;

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
2910B-2A	Installation de combustion consommant du biogaz, la puissance thermique total étant supérieure à 0,1 MW	3 chaudières de 3,2 MW 2 moteurs thermiques de 4,15 mW 1 torchère de 11 MW Puissance maximale simultanée : 11 MW	E
2915.1A	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides et la quantité de fluides présente dans l'installation étant supérieure à 1000l	Deux turbosécheurs associés chacun à 12 m3 de fluide organique dont le point éclair est de 259°C chauffé à 280°C	A
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Eau de javel : une cuve de 36,6t et une cuve de 24,4t	DC
4310.2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	1 gazomètre de 4000 m ³ (le second ayant été mis à l'arrêt) soit 4,4 t digesteurs (2022m ³) et conduite (44m ³) de biogaz : 2066m ³ soit 2,1 t	DC
4722.2	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	Cuves enterrées doubles enveloppes et conduites canalisation : 2 cuves de 90m ³ + 0,1t canalisation total 143,1 t	D
2910.A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique nominale de	2 chaudières pour le séchage des boues : 2*3,5MW 1 chaudière pour le chauffage des locaux : 1,7 MW 3 sécheurs à bande : 3,76 MW total : 19,98 MW	DC

<u>Rubrique</u>	<u>Désignation de la rubrique</u>	<u>Caractéristiques de l'installation</u>	<u>Régime</u>
	l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW		

Article 2.2

Au début de l'article 8.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010, le paragraphe suivant est ajouté :

« Le site dispose de deux gazomètres sur le site. En exploitation normale de l'installation, seul un gazomètre est utilisé pour le stockage de biogaz. Le recours au second gazomètre est réalisé dans les conditions fixées à l'article 8.7.6. »

Article 2.3

Il est ajouté à la fin du chapitre 8.7 du titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010, un article 8.7.6 ainsi rédigé :

« Article 8.7.6. Recours au second gazomètre

Le second gazomètre est un gazomètre de secours. En fonctionnement normal, celui-ci est vide de biogaz et consigné.

L'exploitant définit dans une procédure les conditions de recours à ce gazomètre ainsi que les étapes de mise en œuvre de ce gazomètre».

Article 2.4

Il est ajouté à la fin du chapitre 8.8 du titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010, un article 8.8.3 ainsi rédigé :

« Article 8.8.3. Fiabilisation du démarrage de la torchère et seuils de fonctionnement

« L'exploitant fiabilise le démarrage de la torchère et redéfinit des seuils de démarrage/arrêt de la torchère, le débit de biogaz brûlé en fonctionnement à un gazomètre et en tenant compte de la réduction du volume de biogaz stocké»

Article 2.5

L'article 8.7.4 du chapitre 8.7 du titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010, est modifié comme suit :

« Article 8.7.4. Détection de méthane

« Un dispositif de détection de méthane est implanté à proximité de toutes zones présentant un risque de fuite (garde hydraulique, etc).

La détection d'une concentration de méthane supérieure à 15 % de la limite inférieure d'explosivité entraîne automatiquement le déclenchement d'une alarme afin d'alerter le personnel présent à proximité des installations. Cette alarme est reportée au poste de supervision.

Toute détection de gaz, au -delà de 30 % de la LIE ou toute détection d'incendie, conduit à :

- la mise en sécurité de l'installation et de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements utilisables dans les atmosphères explosives, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion.

- le déclenchement d'une alarme sonore et visuelle, avec report au poste de supervision ;

- l'orientation du biogaz alimentant le gazomètre d'une part vers la torchère avec un fonctionnement sur ses propres seuils de régulation, et d'autre part vers les consommateurs avec un fonctionnement selon des seuils de pression sortie sécheur biogaz. »

Article 2.6

L'article 8.4.6 du chapitre 8.4 du titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010, est modifié comme suit :

« Article 8.4.6. Détection de gaz – détection incendie :

«Les locaux où sont implantés les compresseurs de biogaz sont équipés d'une installation de détection de biogaz et d'une détection incendie. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences de l'article 7.5 du présent arrêté. Des étalonnages sont régulièrement effectués.

Toute détection de gaz au-delà de 15 % de la LIE ou toute détection d'incendie déclenche une alarme afin d'alerter le personnel présent dans ou à proximité des installations.

Cette alarme est reportée au poste de supervision.

Toute détection au-delà de 30 % de la LIE ou toute détection d'incendie, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements utilisables dans les atmosphères explosives, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou étincelle pouvant déclencher une explosion.».

Article 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Triel sur Seine, ou toute personne intéressée pourra la consulter.

Une copie énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie de Triel sur Seine pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du SIAAP.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Triel-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le **14 NOV. 2016**

Le Préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0008

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant à la société REFINAL INDUSTRIES des prescriptions complémentaires portant sur les mesures à prendre pour la gestion de la pollution des sols de son ancien site industriel situé à Poissy



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-40174
relatif à l'ancien site de la société REFINAL INDUSTRIES
situé à Poissy**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V,

Vu les circulaires en date du 8 février 2007 du ministre en charge de l'environnement et relatives aux sites et sols pollués et leurs annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 autorisant la société Refinal Industries à poursuivre l'exploitation de ses activités (fonderie d'aluminium en remplacement de la fonderie de cuivre) situées 1, rue de la Faisanderie à Poissy ;

Vu la déclaration de cessation d'activité en date du 25 juin 2004 de la société REFINAL INDUSTRIES, dont le siège social est 119, avenue du Général Michel Bizot, 75579 PARIS, m'informant de l'arrêt des activités situées 1, rue de la Faisanderie à Poissy (78300) ;

Vu le récépissé de notification de cessation d'activité délivré le 2 décembre 2014 à l'exploitant ;

Vu les courriers de consultation sur l'usage futur à Monsieur le Maire de la ville de Poissy et aux différents propriétaires du terrain en date du 14 octobre 2015, et leurs avis favorables des 18 décembre 2016, 14 octobre 2015 et 6 novembre 2015,

Vu le plan de gestion BURGEAP N°CSSPIF152010/RSSPIF05174-04 daté du 11 février 2016 ;

Vu le courrier de REFINAL INDUSTRIES daté du 12 février 2016, dans lequel la société s'engage à respecter l'ensemble des préconisations émises par la société BURGEAP au travers du plan de gestion susvisé ;

Vu le courrier de REFINAL INDUSTRIES daté du 29 juillet 2016, dans lequel la société fournit des compléments au plan de gestion et s'engage sur la mise en place d'une surveillance de la nappe au droit de la parcelle AX29 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 octobre 2016;

Considérant que les investigations menées au droit de l'ancien site REFINAL INDUSTRIES à Poissy ont démontré l'existence de zones de pollution concentrée qu'il convient de traiter ;

Considérant que REFINAL INDUSTRIES s'engage sur les mesures à prendre pour la gestion de la pollution du site ;

Considérant que les mesures de réhabilitation proposées par REFINAL INDUSTRIES permettront un usage futur de type habitations avec sous-sol pour les parcelles AX183 et AX184, et de type industriel pour les parcelles AX185 et AX29 (cf. plan en annexe) ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 19 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Arrête

Article 1 Conditions générales

La société REFINAL INDUSTRIES, dont le siège social est situé 119, avenue du Général Michel Bizot, 75 579 PARIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent sur son ancien site d'exploitation, parcelles AX183, AX184, AX185 et AX29 à Poissy (78 300). REFINAL INDUSTRIES a exercé des activités sur ce site jusqu'en juillet 2004.

Le site devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 Mise en œuvre du plan de gestion

Article 2.1 Plan de gestion

La société REFINAL INDUSTRIES est tenue de mettre en œuvre les mesures de dépollution conformément au plan de gestion BURGEAP N°CSSPIF152010/RSSPIF05174-04 daté du 11 février 2016, joint au courrier de REFINAL INDUSTRIES du 12 février 2016 et complété par courrier le 29 juillet 2016.

Les mesures de gestion consisteront en :

- parcelles AX183 et AX184 : excavation et élimination des terres présentant des pollutions concentrées en filières autorisées
- parcelle AX185 : confinement de surface par le maintien et l'entretien de la dalle existante et la mise en place d'une couverture pérenne au droit des zones non couvertes au moment de la signature du présent acte
- parcelle AX29 : suppression de la présence potentielle de cibles par la mise en place de palissades anti-intrusion efficaces

Toute modification de moyen de traitement ainsi que toute découverte de nouvelles zones polluées non répertoriées sera portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Article 2.2 Travaux

Avant le démarrage des travaux d'excavation, l'exploitant ou l'organisme qu'il a mandaté pour le suivi du chantier met en place les procédures d'organisation, elles précisent notamment :

- le plan d'échantillonnage et les modalités de caractérisation et tri des lots de terre et les dispositions prévues pour assurer une traçabilité des mouvements de terre, sur le site et à l'extérieur ;
- le plan de contrôle des différentes opérations et les modalités de gestion des écarts, non-conformités et anomalies ;
- les dispositions en cas d'incident/accident et d'alerte riverains.

En cas d'évolution des travaux et du chantier, les procédures seront actualisées. Ces documents sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Toutes les précautions sont prises pour que les travaux de dépollution ne soient pas une source de contamination supplémentaire des sols et des eaux souterraines par :

- une perturbation du milieu,
- la création de voies préférentielles de migration de substances polluantes dans le sol ou dans les eaux souterraines,
- le déplacement d'une source de pollution.

De même, toutes les précautions sont prises pour que les travaux ne créent pas de nuisances particulières (odeurs, fumées, poussières, bruit...) susceptibles d'engendrer une gêne pour le voisinage.

L'aire de stockage temporaire des terres polluées doit être étanche et en rétention. Elle est conçue de façon à permettre, en toute circonstance et à tout moment, la récupération des éventuelles eaux de ruissellement sans risque de pollution des sols.

Les terres polluées sont éliminées, après analyse et tri, dans un centre autorisé au titre de la législation des installations classées en fonction de leur degré de contamination.

Article 3 Prévention des nuisances et des pollutions accidentelles

Article 3.1 Circulation

Le site est aménagé de manière à permettre la circulation, le stationnement et l'évolution des véhicules sans gêne pour la circulation sur la voie publique. Les véhicules et voiries internes au site sont, en tant que de besoin, nettoyés afin d'éviter le dépôt de boues et de terres sur la voie publique.

Article 3.2 Poussières et émissions

Toutes les dispositions sont prises pour éviter l'envol de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage ou la salubrité publique. En particulier, les dépôts de matériaux pollués doivent être recouverts par des bâches de protection étanches.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

Article 3.3 Élimination des déchets

L'exploitant s'assure que les transporteurs et les collecteurs dont il emploie les services respectent les réglementations en vigueur en ce qui concerne le transport des déchets.

Les déchets générés lors du chantier de dépollution, y compris les terres polluées éliminées à l'extérieur du site, sont éliminés conformément aux dispositions du chapitre 1er Titre IV, Livre V du Code de l'environnement, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et des textes pris pour son application.

Article 3.4 Surveillance et protection du site

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Le site est placé sous surveillance.

Le chantier doit disposer des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie. L'accès du site aux services de secours est facilité en permanence.

Par ailleurs durant toute la période des travaux, les accès au site signalent la présence d'un chantier et les risques afférents (chute...).

Article 3.5 Nuisances sonores

Les installations sont exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de

bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores de l'installation n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées par l'article R1336-9 du code de la santé publique.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 4 Rapport de fin de travaux

A l'issue des travaux engagés au titre de l'article 2 du présent arrêté, la société REFINAL INDUSTRIES justifie de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion visé au présent arrêté. Elle justifie également de leur efficacité en terme notamment de compatibilité sanitaire entre l'état résiduel effectif et l'usage retenu de type résidentiel ou industriel selon les parcelles.

A cet effet, la société REFINAL INDUSTRIES transmet à l'inspection des installations classées un rapport de fin de travaux comprenant, a minima :

- un bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion comprenant notamment un récapitulatif des opérations de contrôle réalisées et l'ensemble des justificatifs ad hoc :
 - un plan détaillé des zones traitées, non traitées et du type de confinement mis en place ;
 - un bilan quantitatif et qualitatif des terres évacuées vers l'extérieur du site en précisant leur destination ;
 - un état du niveau de pollution résiduelle dans les sols et terres confinées, ainsi que la cartographie associée ;
 - un justificatif de la mise en place d'un grillage avertisseur entre terres saines et terres pollués.
- les conclusions quant à l'atteinte des objectifs de réhabilitation, étayées par Analyse des Risques Résiduels (ARR) prenant en compte la pollution résiduelle ;

En cas d'écart avec les objectifs initiaux, REFINAL INDUSTRIES réalisera une analyse coût/avantage des solutions complémentaires possibles pour traiter la pollution résiduelle après travaux.

Article 5 Surveillance de la qualité des eaux souterraines

La surveillance de la qualité de la nappe alluviale de la Seine prévue par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°03.15/DUEL du 14 janvier 2003 est poursuivie pendant une durée minimale de 4 ans sur les 9 piézomètres présents sur le site. Le paramètre COHV (composés organiques halogénés volatiles) est ajouté à la liste des polluants à analyser. Les piézomètres rebouchés ou non accessibles sont remis en état (pz3, pz5 et pz8).

Un rapport de synthèse des résultats de la surveillance des eaux souterraines est adressé à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réception des résultats.

Un bilan quadriennal de l'évolution des résultats d'analyses est adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines, dans un délai maximal de six mois après la fin de la période de surveillance quadriennale.

Article 6 Restrictions et changement d'usage

Une copie des actes notariées comportant les restrictions d'usage à mettre en œuvre sur les 4 parcelles sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

A l'issu des travaux de dépollution et d'aménagement, les parcelles AX183, AX184, AX185 et AX29 feront l'objet d'une procédure d'élaboration en secteur d'information sur les sols (SIS).

Une fois inscrit en SIS et conformément à l'article L.556-1 du code de l'environnement, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé sur la(les) parcelle(s), le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Le maître d'ouvrage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Article 7 Information des tiers

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Poissy, où toute personne intéressée pourra le consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités. Une copie sera affichée en permanence, de façon visible, sur le site concerné par le présent arrêté à la diligence de la société REFINAL INDUSTRIES.

En outre, un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 8 Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 9 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2016**

Le Préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Julien CHARLES

ANNEXE 1 : Plan des parcelles cadastrales AX183, AX184, AX185 et AX29





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0009

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant à la société SIMED des prescriptions complémentaires portant sur les modalités de gestion de la pollution diagnostiquée sur le site de Conflans Sainte Honorine

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de prescriptions complémentaires n°2016-40175
portant sur les modalités de gestion de la pollution diagnostiquée sur le site de la
société SIMED à Conflans-Sainte-Honorine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 autorisant la Société Industrielle Marine et
Electrique des établissements Diolot et Cie à exploiter un atelier d'essai sur bancs moteur
sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, 30 quai Eugène Lecorre ;**

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 28 février 2002

Vu le récépissé de cessation d'activité du 10 mars 2016 ;

Vu l'usage futur projeté de type habitation ;

**Vu le diagnostic préliminaire de la Société GEOLIA en date du 1^{er} février 2016 mettant en
évidence des impacts environnementaux dans les sols et dans les eaux ;**

**Vu le diagnostic complémentaire de la Société GEOLIA en date du 26 avril 2016 précisant
les impacts environnementaux mis en évidence dans le diagnostic du 1^{er} février 2016 et
proposant des mesures de gestion nécessaires afin de rendre compatible le terrain en vue
d'un usage de type habitation ;**

**Vu le courrier de la société SIMED s'engageant à mettre en œuvre les mesures de gestions
décrites dans le plan de gestion du bureau d'étude GEOLIA**

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2016 ;

**Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 18 octobre 2016 ;**

Considérant la présence de sources de pollution dans les sols et dans les eaux ;

**Considérant que les mesures de réhabilitation proposées par la société SIMED dans son courrier
du 14 septembre 2016 permettront un usage futur de type habitation parcelles 216 et 217;**

**Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du Code de
l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à
l'article L.511-1 du code de l'environnement ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de compléter une fois les travaux de dépollution réalisés
l'analyse des risques résiduels prédictive fournie dans le diagnostic complémentaire de la société
GEOLIA en date du 1^{er} février 2016 ;**

Considérant qu'une surveillance des milieux et des restrictions d'usage pourra éventuellement être proposée au regard des résultats des mesures de gestion mises en œuvre ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 19 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête :

TITRE I : Conditions générales

Article 1^{er} :

La société SIMED, dont le siège social est situé 60 chemin de la Boris à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent sur son ancien site d'exploitation située 30 Quai Eugene LE CORRE à CONFLANS-SAINTE-HONORINE sur les parcelles BM 216 et 217.

Le site devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et dans un état permettant un usage de type habitation.

TITRE II : Plan de Gestion

Article 2 Mise en œuvre :

La société SIMED est tenue de mettre en œuvre les mesures de dépollution conformément au plan de gestion GEOLIA Dossier N° G160029 version C.

Les travaux consisteront en :

- l'excavation et l'élimination jusqu'au toit de la nappe des terres présentant des pollutions (solution 2)
- la substitution de l'ensemble des remblais du site présent au droit des zones de pleine terre. (solution 1)

Toute modification de moyen de traitement ainsi que toute découverte de nouvelles zones polluées non répertoriées seront portées à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Article 3 :Travaux

Avant le démarrage des travaux d'excavation, l'exploitant ou l'organisme qu'il a mandaté pour le suivi du chantier met en place les procédures d'organisation, elles précisent notamment :

- le plan d'échantillonnage et les modalités de caractérisation et tri des lots de terre et les dispositions prévues pour assurer une traçabilité des mouvements de terre, sur le site et à l'extérieur ;
- le plan de contrôle des différentes opérations et les modalités de gestion des écarts, non-conformités et anomalies ;
- les dispositions en cas d'incident/accident et d'alerte riverains.

En cas d'évolution des travaux et du chantier, les procédures seront actualisées. Ces documents sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Toutes les précautions sont prises pour que les travaux de dépollution ne soient pas une source de contamination supplémentaire des sols et des eaux souterraines par :

- une perturbation du milieu ;
- la création de voies préférentielles de migration de substances polluantes dans le sol ou dans les eaux souterraines ;
- le déplacement d'une source de pollution.

Dans le cas d'utilisation de terres de substitutions, ces dernières ne doivent pas présenter de risques pour l'environnement et devront respecter les valeurs de bruit et fond géochimique local.

L'aire de stockage temporaire des terres polluées doit être étanche et en rétention. Elle est conçue de façon à permettre, en toute circonstance et à tout moment, la récupération des éventuelles eaux de ruissellement sans risque de pollution des sols.

Les terres polluées sont éliminées dans un centre autorisé au titre de la législation des installations classées en fonction de leur degré de contamination.

TITRE III : Prévention des nuisances et des risques de pollution

Article 4 : Circulation

Le site est aménagé de manière à permettre la circulation, le stationnement et l'évolution des véhicules sans gêne pour la circulation sur la voie publique. Les véhicules et voiries internes au site sont, en tant que de besoin, nettoyés afin d'éviter le dépôt de boues et de terres sur la voie publique.

Article 5 : Poussières et émissions

Toutes les dispositions sont prises pour éviter l'envol de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage ou la salubrité publique. En particulier, les dépôts de matériaux pollués doivent être recouverts par des bâches de protection étanches.

De même, toutes les précautions sont prises pour que les travaux ne créent pas de nuisances particulières (odeurs, fumées, poussières, bruit...) susceptibles d'engendrer une gêne pour le voisinage.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

Article 6 : Élimination des déchets

L'exploitant s'assure que les transporteurs et les collecteurs dont il emploie les services respectent les réglementations en vigueur en ce qui concerne le transport des déchets.

Les déchets générés lors du chantier de dépollution, y compris les terres polluées éliminées à l'extérieur du site, sont éliminés conformément aux dispositions du chapitre 1er Titre IV, Livre V du Code de l'environnement, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et des textes pris pour son application.

Article 7 : Surveillance et protection du site

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Le site est placé sous surveillance.

Le chantier doit disposer des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie. L'accès du site aux services de secours est facilité en permanence.

Par ailleurs durant toute la période des travaux, les accès au site signalent la présence d'un chantier et les risques afférents (chute...).

Article 8 : Nuisances sonores

Les installations sont exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores de l'installation n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées par l'article R1336-9 du code de la santé publique.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

TITRE IV :Rapport de fin de travaux

Article 9 : Rapport

A l'issue des travaux engagés au titre de l'article 2 du présent arrêté, la société SIMED justifie de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion visé au présent arrêté. Elle justifie également de leur efficacité en terme notamment de compatibilité sanitaire entre l'état résiduel effectif et l'usage retenu de type habitation.

A cet effet, la société SIMED transmet à l'inspection des installations classées un rapport de fin de travaux comprenant, à minima :

– un bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le plan de gestion comprenant notamment un récapitulatif des opérations de contrôle réalisées et l'ensemble des justificatifs ad hoc :

- un plan détaillé des zones traitées ;
- un bilan quantitatif et qualitatif des terres évacuées vers l'extérieur du site en précisant leur destination ;
- un bilan des terres apportées en comblement (origine, volume, caractéristiques, nature)
- un état du niveau de pollution résiduelle dans les sols ainsi que la cartographie associée.

Dans un délai d'un mois après la fin des travaux, l'analyse des risques résiduels prédictive sera remise à jour sur la base des mesures de gestions effectivement réalisées et sur les résultats des analyses fonds fouilles et bords de fouilles.

En cas d'écart avec les objectifs initiaux, SIMED réalisera une analyse coût-avantage des solutions complémentaires possibles pour traiter la pollution résiduelle après travaux.

TITRE V :Surveillance et restriction d'usage

Article 10 : Surveillance des eaux souterraines

Une surveillance quadriennale de la qualité des eaux souterraines est effectuée par la société SIMED.

Cette surveillance comprend des analyses semestrielles réalisées par un laboratoire agréé sur des prélèvements effectués sur les piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 (implantés sur le site). Les polluants analysés sont les hydrocarbures, les hydrocarbures aromatiques, polycycliques ainsi que les métaux.

Les niveaux piézométriques sont également relevés.

La fréquence de contrôle pourra être revue en fonction des résultats observés et après avis de l'inspection des installations classées.

L'ensemble des résultats de surveillance des eaux souterraines ci-dessus mentionnée est reporté dans un rapport adressé à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réception des résultats.

Article 11 : Restriction d'usage

La Société SIMED fournit, dans un délai de deux mois suivant la réalisation des travaux de remise en état, une proposition relative à la définition des restrictions d'usage qu'il s'avère nécessaire de pérenniser afin de garantir dans le temps, la compatibilité des usages du site avec la qualité des eaux souterraines ainsi que l'état de pollution résiduelle, et prenant en particulier en compte les conclusions de l'analyse résiduelle des risques fixée à l'article 9 du présent arrêté.

TITRE VI : Informations des Tiers

Article 12 : Affichage

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités. Une copie sera affichée en permanence, de façon visible, sur le site concerné par le présent arrêté à la diligence de la société SIMED.

En outre, un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 13 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

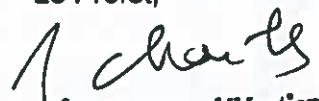
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2016**
Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0010

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral portant levée de l'astreinte du 20 avril 2016 (société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye)

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

Arrêté n° 2016-40176

Arrêté préfectoral portant levée de l'astreinte administrative ordonnée par arrêté n°2016-37852 du 20 avril 2016

Société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu le récépissé du 5 février 1999 donnant acte à madame Ana Poula BOUSSARD, représentante de la SARL EQUINOXE de sa déclaration relative à l'exploitation à Saint Germain en Laye, ZAC du centre urbain du Bel Air, rue de l'Aurore, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg -**Rubrique n° 2345-2**

Vu le récépissé du 23 octobre 2008 donnant acte monsieur HASSANI gérant de la société Bel Air Pressing de sa déclaration de succession dans l'exploitation des activités susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 mettant en demeure la société Bel Air Pressing de respecter dans le délai maximal de trois mois, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye les dispositions de:

➤ **l'article 4.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relatives à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou de vêtements, en transmettant le justificatif de contrôle annuel des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc..)

➤ **l'article 2.3.3 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012** modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, qui stipulent qu'à partir du 1^{er} septembre 2014 toutes les machines de nettoyage à sec mise en service avant le 31 décembre 1998 inclus, utilisant du perchlo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-37852 du 20 avril 2016 rendant Société Bel Air Pressing redevable d'une astreinte journalière jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 février 2015 ;

Vu le certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec en date du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2016, suite à la visite de contrôle du 8 septembre 2016;

Considérant le certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec en date du 21 mars 2016 transmis par l'exploitant par fax en date du 16 septembre 2016 ;

Considérant que bien que l'exploitant ait informé l'inspection des installations classées par fax du 16 septembre 2016, date ultérieure à la mise en place de l'astreinte journalière, l'enlèvement de la machine de nettoyage à sec a été effectué ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 27 février 2015 sont désormais respectées ;

Considérant qu'il convient en conséquence de ne pas donner suite à l'arrêté d'astreinte du 20 avril 2016 en ne procédant pas à la perception de l'astreinte journalière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La levée d'astreinte prescrite par arrêté n°2016-37852 du 20 avril 2016 à l'encontre la société Bel Air Pressing pour l'exploitation du pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye est ordonnée.

Article 2 : la société Bel Air Pressing n'est redevable d'aucune somme.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

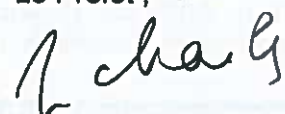
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société Bel Air Pressing et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **14 NOV. 2016**
Le Préfet ,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0011

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral de liquidation de l'astreinte du 20 avril 2016 (société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye)

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France**

Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral de liquidation définitive de l'astreinte n° 2016-40177
ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2015058-0041 du 27 février 2015

Société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu le récépissé du 5 février 1999 donnant acte à madame Ana Poula BOUSSARD, représentante de la SARL EQUINOXE de sa déclaration relative à l'exploitation à Saint Germain en Laye, ZAC du centre urbain du Bel Air, rue de l'Aurore, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg -**Rubrique n° 2345-2**

Vu le récépissé du 23 octobre 2008 donnant acte monsieur HASSANI gérant de la société Bel Air Pressing de sa déclaration de succession dans l'exploitation des activités susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2010 mettant en demeure la société Bel Air Pressing de respecter dans le délai maximal de trois mois, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye les dispositions des articles 3.1 et 4.2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 en transmettant le justificatif de formation particulière de l'employée de magasin, ainsi que le justificatif de vérification annuelle des extincteurs de l'établissement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 rendant la société Bel Air Pressing redevable d'une astreinte journalière de 20 € jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 février 2010, concernant la transmission du justificatif de formation particulière de l'employée de magasin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 procédant à la liquidation partielle de l'astreinte, sur la base de 331 jours soit un montant de 6620 euros, à l'encontre de la société Bel Air Pressing

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier en date du 10 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite au contrôle inopiné du 8 septembre 2016 de la société Bel Air Pressing située 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant l'arrêt des activités de nettoyage à sec ;

Considérant le certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec en date du 21 mars 2016 ;

Considérant que l'astreinte de 20 €/jour peut être levée à la date du certificat de destruction de la machine de nettoyage à sec, soit le 21 mars 2016 ;

Considérant que la liquidation de l'astreinte porte sur la base d'une durée de 39 jours, du 12 février 2016 au 21 mars 2016 inclus, soit un montant de 780 euros;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: Il est procédé à la liquidation définitive de l'astreinte journalière, prévue par l'article L.171.8-II-4° du code de l'environnement, à l'encontre de la société Bel Air Pressing, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye .

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de 780 € (sept cent quatre-vingts euros).

Article 2: Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

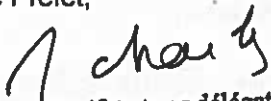
- ❖ par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- ❖ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à la société Bel Air Pressing et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
 - directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
 - maire de la commune de Saint Germain en Laye,
 - directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 NOV. 2016
Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016319-0012

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 14 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Bel air Pressing à Saint Germain en Laye Laye

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
Unité départementale des Yvelines

Arrêté portant mise en demeure n° 2016-40179
Société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le récépissé du 5 février 1999 donnant acte à madame Ana Poula BOUSSARD, représentante de la SARL EQUINOXE de sa déclaration relative à l'exploitation à Saint Germain en Laye , ZAC du centre urbain du Bel Air, rue de l'Aurore, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg -Rubrique n° 2345-2

Vu le récépissé du 23 octobre 2008 donnant acte monsieur HASSANI gérant de la société Bel Air Pressing de sa déclaration de succession dans l'exploitation des activités susvisées ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier en date du 10 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite au contrôle inopiné du 8 septembre 2016 de la société Bel Air Pressing située 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de la visite en date du 8 septembre 2016 du site susvisé, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les activités de nettoyage à sec n'étaient plus exercées dans le local ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'Environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Bel Air Pressing , afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Arrête :

ARTICLE 1 : La société Bel Air Pressing située 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en laye, est mise en demeure **sous un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, de satisfaire aux dispositions fixées par l'article R512-66-1 du code de l'Environnement en fournissant :

- la notification de la cessation d'activité ;
- un courrier attestant que le site de l'installation a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation ;
- la copie du courrier informant le propriétaire du terrain ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le placement du site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation ;
- les justificatifs concernant l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société Bel Air Pressing et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Monsieur le sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- Monsieur le maire de la commune de Saint Germain-en-Laye,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le
Le Préfet,

14 NOV. 2016


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016327-0010

signé par

**Henri KALTEMBACHER, Chef de l'unité départementale des
Yvelines**

Le 22 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société INOE à Vernouillet

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2016 - 40246

**SOCIÉTÉ INOE
A VERNUILLET**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 modifiant la servitude d'utilité publique instituée en 2001, sur le site anciennement occupé par la société ETERNIT, dans le cadre du projet de centre commercial DECK78 ;

Vu la télédéclaration du 30 juin 2016 par laquelle la société INOE, dont le siège social est situé 136 chemin de la Cavée à Orgeval (78630), déclare exploiter, sur la commune de Vernouillet (78540) rue de l'amandier, une activité de transit de déchets verts pour évacuation vers des plate-formes de compostage en flux tendu, et du broyage de déchets de bois ;

Vu le courrier du 12 juillet 2016 transmettant à la société INOE un projet d'arrêté de mise en demeure de relatif régulariser la situation administrative du site vis-à-vis des rubriques 2714 et 1532

Vu la télédéclaration du 13 juillet 2016 par laquelle la société INOE, dont le siège social est situé 136 chemin de la Cavée à Orgeval (78630), déclare exploiter, sur la commune de Vernouillet (78540) rue de l'amandier, une installation de stockage de bois ou matériaux combustibles ;

Vu le courrier du 18 juillet 2016 par lequel la société INOE s'engage à réduire le volume de déchets non dangereux (rubrique 2714) en dessous des 1000 m³ et précise qu'une télédéclaration a été transmise pour la rubrique 1532 ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 20 septembre 2016 sur le site de la société INOE à Vernouillet ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 11 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 21 octobre 2016;

Vu la réunion en sous préfecture de Saint Germain en Laye en date 18 novembre 2016 ;

Considérant les éléments apportés par courrier du 21 octobre 2016 et lors de la réunion du 18 novembre 2016 ;

Considérant que, l'inspection des installations classées a constaté que l'engagement pris par l'exploitant de réduire la quantité de déchets de bois présents sur le site à 1000 m³ n'a pas été respecté ;

Considérant que le volume de déchets de bois présent sur le site dépasse le seuil du régime de déclaration et que la société INOE ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour exploiter une installation soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société INOE, de régulariser la situation administrative de ses installations de tri, transit, regroupement de déchets mentionnées ci-dessus et exercées, rue de l'Amandier à Vernouillet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: La société INOE dont le siège social est situé 136, chemin de la cavée à Orgeval est **mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté de régulariser, **dans un délai maximum de trois mois**, la situation administrative de ses installations de tri, transit, regroupement de déchets (rubrique 2714) situées à Vernouillet, rue de l'Amandier en déposant un dossier de demande d'autorisation .

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du

même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société INOE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de Vernouillet, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2016
Pour le préfet et par délégation
Le chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016328-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 23 novembre 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la commune du Mesnil-saint-Denis pour la déchetterie qu'elle exploite avenue du Maréchal Joffre.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie**
Unité départementale des Yvelines

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE N°2016-40274
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune du Mesnil-saint-Denis (78320) pour sa déchetterie

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu le récépissé préfectoral en date du 1er février 2013 donnant acte à la commune du Mesnil-saint-Denis de sa déclaration relative à l'exploitation d'une déchetterie au Mesnil-saint-Denis (78322) avenue du Maréchal Joffre - section A4 - Parcelle 2177 ;

Vu le rapport de l'APAVE en date du 25 avril 2016 faisant état de non-conformités majeures non levées persistantes sur les installations de la déchetterie exploitée par la commune du Mesnil-saint-Denis sur la commune du Mesnil-saint-Denis (78322) avenue du Maréchal Joffre - section A4 - Parcelle 2177 sur les 3 points suivants ;

- article 2.2 ; caractéristiques de résistance au feu des bâtiments dédiés à l'entreposage des DEEE ;
- article 4.2 : absence de document justifiant le contrôle datant de moins d'un an de l'extincteur présent sur le site ;
- article 5.2 : absence de décanteur en service sur le site.

Vu le courrier du 2 août 2016 par lequel l'inspection des installations classées a rappelé à la Communauté de Communes de Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) les dispositions réglementaires ;

Vu le courrier en date du 29 août 2016 par lequel la Communauté de Communes de Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) a indiqué avoir remplacé un extincteur constituant l'une des trois non-conformités, mais indique que pour les deux autres points concernés qu'il ne sera pas procédé aux travaux compte-tenu d'un projet et de déplacement de la déchetterie exploitée par la commune du Mesnil-saint-Denis et que ce projet serait envisagé à une échéance variant de 12 à 24 mois ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2016 de l'inspection des installations classées transmettant à la commune du Mesnil-saint-Denis le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier électronique en date du 27 octobre 2016 du maire de la commune du Mesnil-saint-Denis répondant au courrier susvisé qui lui a été notifié le 24 octobre 2016 ;

Considérant que l'organisme agréé a constaté des non-conformités majeures sur l'installation exploitée par la commune du Mesnil-saint-Denis ;

Considérant que l'article R.512-59-1 du code de l'environnement impose un certain nombre d'actions que l'exploitant a partiellement réalisées ;

Considérant que malgré un rappel de l'inspection du 2 août 2016, l'exploitant n'a pas réalisé l'ensemble des travaux et indique ne pas souhaiter les réaliser compte-tenu d'un projet de relocalisation dont les dates de réalisation demeurent incertaines ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la commune du Mesnil-saint-Denis pour la déchetterie qu'elle exploite sur sa commune (78322) avenue du Maréchal Joffre - section A4 - Parcelle 2177 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La commune du Mesnil-saint-Denis, exploitant une déchetterie sur le territoire de sa commune (78322) avenue du Maréchal Joffre - section A4 - Parcelle 2177, **est mise en demeure** de respecter les dispositions des articles 2.2 et 5.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2012 **dans un délai de 6 mois.**

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la commune du Mesnil-saint-Denis et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Rambouillet, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **23 NOV. 2016**

Le Préfet,


Le Secrétaire Général
CHARLES